

**Bruxelles, le 26 mai 2025
(OR. en)**

9393/25

**DEVGEN 74
FIN 555
ACP 30
RELEX 653**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 26 mai 2025

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 7798/25 + ADD 1

Objet: Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre des instruments d'action
extérieure de l'Union européenne en 2023
- Conclusions du Conseil (26 mai 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant le rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre des instruments d'action extérieure de l'Union européenne en 2023, approuvées par le Conseil lors de sa 4099^e session, tenue le 26 mai 2025.

Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre des instruments d'action extérieure de l'Union européenne en 2023

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil rappelle l'importance que revêt le renforcement des partenariats internationaux de l'UE dans un contexte mondial de plus en plus imprévisible. Les instruments d'action extérieure de l'UE, l'architecture financière européenne pour le développement et la stratégie "Global Gateway" constituent des instruments essentiels pour favoriser les partenariats fondés sur des intérêts mutuels et l'adhésion dans toutes les dimensions du développement durable, en faisant progresser, entre autres, la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris. Il est également dans l'intérêt stratégique de l'UE de défendre les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et le droit international, de soutenir la paix et la stabilité et de faire avancer les priorités stratégiques de l'UE, y compris le soutien à un ordre mondial fondé sur des règles et des valeurs, dont le principe essentiel est le multilatéralisme et qui s'articule autour des Nations unies. De cette manière, l'action extérieure de l'UE promeut le rôle et le poids géopolitiques de l'UE, renforçant son rayonnement stratégique à l'échelle mondiale, la compétitivité et la sécurité économique de l'UE, tant pour l'UE que pour ses partenaires, y compris dans le cadre d'une approche "Équipe Europe".
2. La coopération au développement et les partenariats internationaux de l'UE constituent un effort multidimensionnel. Compte tenu de l'évolution du paysage international, l'UE devrait être prête à adapter et à affiner son approche à l'égard des instruments de l'action extérieure, notamment en assurant l'alignement sur les priorités politiques de l'UE et en promouvant un multilatéralisme effectif. Sur la base des résultats obtenus dans le cadre de la stratégie "Global Gateway", le secteur privé devrait être davantage associé aux activités de coopération au développement au niveau local dans les pays partenaires, sur la base d'une collaboration plus étroite entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres de l'UE.

3. Le Conseil note que l'UE et ses États membres, pris collectivement, constituent à l'échelle mondiale le plus important partenaire en matière de développement - leur contribution représentant 42 % de l'APD mondiale -, le plus grand bloc commercial et un pourvoyeur d'aide humanitaire de premier plan. L'UE et les États membres, dans le cadre d'une approche "Équipe Europe", sauvent des vies, atténuent des souffrances, contribuent au développement durable, à l'éradication de la pauvreté, à la réduction des inégalités ainsi qu'à la paix et à la stabilité, grâce notamment à l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité.
4. Le Conseil souligne que la cohérence entre les politiques étrangère, économique, commerciale et climatique de l'UE, ainsi que ses politiques de développement, de sécurité, de défense et en matière de migration, et, plus généralement, ses politiques internes, devrait être renforcée conformément aux compétences respectives et, le cas échéant, facilitée par ses instruments de financement extérieur.
5. Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre des instruments de l'action extérieure de l'Union européenne en 2023, ainsi que des efforts qui y sont déployés pour montrer comment l'action extérieure de l'UE contribue à la mise en œuvre de priorités de l'UE. Ce rapport couvre les principaux aspects du soutien financier que l'UE a accordé en 2023 en faveur des partenariats internationaux, de la politique européenne de voisinage, de l'aide humanitaire et de la protection civile, de la politique d'élargissement de l'UE, de la paix, de la sécurité et de la défense, de la préparation et de la réaction aux crises, ainsi que du soutien aux objectifs géostratégiques de l'UE. Le Conseil invite la Commission à rendre également compte des opérations de financement et d'investissement couvertes par la garantie pour l'action extérieure, conformément à l'avis 03/2024 de la Cour des comptes européenne, ainsi que des recommandations formulées par la Cour dans ses rapports et avis. Le Conseil se réjouit de la publication en temps utile du rapport, conformément à l'article 41 du règlement IVDCI - Europe dans le monde.
6. Le Conseil met en exergue l'importance que revêt le rapport pour la transparence et la responsabilité de l'action extérieure de l'UE, en ce qu'il fournit des informations essentielles à l'exercice de son orientation politique. Il est conscient du rôle important que jouent les rapports annuels et le système de suivi et d'évaluation qui les sous-tend pour évaluer les progrès accomplis par l'UE dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris. Le Conseil souligne qu'il importe de rendre compte des résultats.

7. Le Conseil se félicite des informations communiquées sur la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway", qui appuie la politique de l'UE en matière de développement ainsi que d'autres objectifs stratégiques de l'UE, ainsi que les résultats d'une approche "Équipe Europe" bien coordonnée, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre des initiatives "Équipe Europe". Le Conseil encourage la Commission et les États membres à continuer de présenter des exemples de projets "Global Gateway", en tant que de besoin, afin d'accroître la visibilité de la mise en œuvre de la stratégie concernée. Le Conseil met l'accent sur l'importance que revêt la coopération de l'UE avec le secteur privé, notamment pour accroître les investissements dans le développement durable et renforcer la compétitivité de l'UE. Il salue les efforts déployés pour mettre en œuvre la stratégie "Global Gateway", y compris l'approbation de projets phares, la tenue du premier forum "Global Gateway" et le lancement du corridor de Lobito.
8. Le Conseil se félicite que le rapport fasse état du soutien que l'UE a continué d'apporter pour faire face aux conséquences de la guerre d'agression injustifiable, non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, y compris le soutien à l'Ukraine et aux partenaires les plus touchés dans son voisinage immédiat, ainsi qu'aux pays partenaires du reste du monde. L'UE continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Ukraine et la République de Moldavie et soutiendra leurs efforts de réforme sur le chemin qui doit les mener à l'Union européenne. Le Conseil souligne que le soutien de l'UE aux autres pays partenaires reste également important, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays les plus vulnérables et les plus fragiles. Par ailleurs, il rappelle qu'il importe que l'aide humanitaire soit acheminée de manière sûre et sans entrave et conformément aux principes humanitaires à Gaza, au Soudan et dans d'autres zones touchées par des conflits en 2023.
9. Le Conseil rappelle l'importance que revêt de l'approche de partenariat, insistant sur l'adhésion des pays partenaires au processus et sur le dialogue politique régulier avec ces pays. Il souligne l'importance que revêtent le sommet UE-CELAC et le sommet des Balkans occidentaux pour le rôle de l'UE en matière de relations extérieures. Le Conseil se félicite de l'accord de Samoa¹, qui constitue un moyen de renforcer la coopération en matière de démocratie et de droits de l'homme, de stabilité macroéconomique, d'économie et de commerce, de transition énergétique verte, de migration et de mobilité. Il se félicite également du mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global entre l'Union européenne et la Tunisie.

¹ Accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

10. Le Conseil se félicite que le rapport fasse état du soutien que l'UE apporte au développement humain, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation, de la lutte contre les inégalités, y compris les inégalités entre les femmes et les hommes, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'énergie et des défis émergents, ainsi que du soutien et des engagements en matière de financement du climat et de protection de la biodiversité. Le Conseil souligne qu'il importe de veiller à ce que le financement de la lutte contre le changement climatique soit renforcé, notamment par la mobilisation du secteur privé, qu'il porte sur des mesures à la fois d'atténuation et d'adaptation et qu'il parvienne aux communautés les plus vulnérables, y compris les PMA, les petits États insulaires en développement et les pays en développement enclavés. Il note que la corruption constitue un obstacle grave au développement durable et souligne que les efforts de lutte contre ce phénomène sont essentiels pour accroître la transparence et l'efficacité. Par ailleurs, le Conseil se déclare conscient de l'importance que revêt la maîtrise locale du processus et note que c'est aux pays partenaires qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement.
11. Le Conseil se réjouit de l'attention qu'accorde le rapport aux migrations et aux déplacements forcés, et rappelle qu'il importe de concevoir, de financer et de mettre en œuvre des initiatives de l'UE visant en particulier à lutter contre la migration irrégulière et les déplacements forcés, y compris en s'attaquant à leurs causes profondes, en soutenant les communautés d'accueil et en renforçant la coopération en matière de retour, de réadmission et de réintégration durable, ainsi qu'en maximisant l'impact de la migration régulière sur le développement, dans le respect des compétences nationales. Le Conseil encourage la Commission à continuer de mettre en évidence le soutien que l'UE apporte pour relever ces défis.
12. Le Conseil se félicite que le rapport mette l'accent sur le soutien de l'UE à la transition numérique des pays partenaires, pour laquelle une infrastructure numérique sûre et fiable constitue une condition préalable fondamentale. Le Conseil se réjouit de l'attention accordée aux activités du Digital for Development Hub (D4D hub), qui promeut activement dans les pays partenaires le modèle de transformation numérique de l'UE centré sur l'humain, ainsi que de l'attention accrue accordée par la Commission à la cyberrésilience, au renforcement des capacités en matière de cybersécurité et à l'intelligence artificielle.

13. Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer le suivi de l'impact et de veiller à ce que les instruments de l'action extérieure de l'UE permettent effectivement d'atteindre les objectifs fixés dans leurs cadres juridiques respectifs et les orientations politiques et stratégiques définies par le Conseil. Le Conseil salue les efforts déployés pour atteindre, au cours de la période 2021-2023, une part de 35,5 % du total des engagements en matière d'APD en faveur de la protection sociale et du développement humain, de 15,0 % du total des engagements affectés à des projets liés à la migration et aux déplacements forcés, de 12,9 % en faveur de l'éducation, de 22,1 % en tant que contribution aux droits de l'homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance, ainsi que l'évolution vers une part de 85 % des actions contribuant à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil prend note des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs institutionnels et stratégiques définis par la Commission dans le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes intitulé "Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne", progrès que la présidence a salués dans des conclusions et dont il est fait état dans le rapport annuel. Le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts constants pour atteindre l'objectif climatique et l'objectif G2 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'IVDCI - Europe dans le monde et à continuer de fournir des mises à jour annuelles au Conseil. Le Conseil demande à la Commission de mettre en évidence, dans ses futurs rapports, les données relatives à tous les objectifs, ainsi qu'à l'action de l'UE dans les PMA.
14. Le Conseil se félicite de la diversité des outils et des modalités de mise en œuvre qu'offrent les instruments d'action extérieure, qui constitue un atout pour les partenariats internationaux de l'UE. Elle permet à l'UE de concevoir des réponses appropriées et flexibles aux défis mondiaux et d'adopter des approches sur mesure et différenciées, renforçant ainsi la position de l'UE en tant que partenaire fiable. Le Conseil est conscient de l'intérêt de travailler avec différents partenaires chargés de la mise en œuvre, y compris avec les institutions de financement du développement (IFD), agences de développement et organismes de crédit à l'exportation européens, et de recourir à un large éventail de modalités de coopération, telles que la coopération technique, les échanges entre pairs, l'assistance technique, le jumelage, l'appui budgétaire, le soutien aux projets, le financement d'organisations de la société civile et d'acteurs locaux, le mixage et les outils d'investissement.
15. Le Conseil se félicite de l'amélioration continue des rapports établis par les services de la Commission et le SEAE sur les résultats concrets des projets et programmes de l'UE, y compris les résultats et les annexes financières, ainsi que de la mise à jour continue de l'outil de suivi en ligne des initiatives "Équipe Europe" et de la programmation conjointe. En outre, le Conseil prend note avec satisfaction des nouvelles annexes relatives à l'appui budgétaire et de la nouvelle section sur l'architecture financière européenne pour le développement. Le Conseil encourage la Commission à inclure dans le prochain rapport une brève évaluation générale de l'état de mise en œuvre de la feuille de route relative à l'architecture financière européenne pour le développement.

16. Le Conseil demande à la haute représentante d'inviter les délégations de l'UE à exercer pleinement leur rôle de coordination de l'Équipe Europe en associant étroitement les ambassades des États membres représentés ou non de façon permanente.
17. Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à renforcer les activités de communication, notamment par une coordination étroite au niveau des pays partenaires entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres, en tenant compte des spécificités nationales et régionales. Le Conseil se félicite de l'organisation de missions politiques à haut niveau en configuration "Équipe Europe", qui contribue à la visibilité de l'UE et de ses États membres en tant que partenaires crédibles et dignes de confiance pour le développement. Par ailleurs, le Conseil soutient les activités visant à lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, y compris la désinformation.
18. Le Conseil se félicite des efforts visant à favoriser l'égalité des chances et à répondre aux exigences en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.
19. Le Conseil appelle à une réflexion collective sur le format du rapport à l'avenir en vue d'améliorer la disponibilité des données en temps utile, de faciliter la communication sur les résultats tout en conservant le rôle important du rapport pour ce qui est de rendre des comptes. À cet égard, il souligne également l'importance que revêt la comparabilité des données au fil des ans.
